

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2118

18 août 2015

### SOMMAIRE

Cool S.à r.l. ....	101652	F.G. Investissements .....	101625
Dande S.à r.l. ....	101619	F.G. Investissements .....	101625
Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l. .....	101630	Fininco .....	101622
Darbeida S.A. ....	101619	Finropa S.A., SPF .....	101623
Depann'Lux s.à r.l. ....	101619	Floralia S.à r.l. ....	101624
Depann'Lux s.à r.l. ....	101620	Fox Bravo S.A. ....	101624
Design Finance .....	101618	GE Financial Services S.à r.l. ....	101622
Dimpex S.A. ....	101623	GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl .....	101624
Discovery Music .....	101621	Globus Invest Holding S.A.-SPF .....	101642
Dream Up .....	101619	Golden Dragon S.à r.l. ....	101663
Ducie Street Sàrl .....	101622	Highland VIII - Lux (2) S.à r.l. ....	101628
Dynamax S.à r.l. ....	101621	Moringa S.C.A., SICAR .....	101620
EFE (Investments-II) S.à r.l. ....	101620	Nelson Meyrin SLP .....	101618
Ektornet US S.à r.l. ....	101619	PREMF Debt Management S.à r.l. ....	101662
Elysium International S.A. ....	101620	Qatar Airways Luxembourg s.à r.l. ....	101648
European Media Holding S.à r.l. ....	101642	Shank International SPF S.A. ....	101638
European Office Income Venture .....	101621	Tishman Speyer Eland House S.à r.l. ....	101664
Europe Trading Services S.à r.l. ....	101623	Valeant Finance Luxembourg S.à r.l. ....	101663
Eurotrade S.A. ....	101625	Venglo Holding S.A. ....	101618
Facts Services .....	101625	Vision IT Group PSF S.A. ....	101626
Fairchild Participations S.A. ....	101624	Wind Infrastructure Holding S.à r.l. ....	101618
Famcare S.A. ....	101623	Wintrade S.à r.l. ....	101618
Fast Five .....	101621	Ycap Holding .....	101628

**Venglo Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 83.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015092702/9.  
(150103542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Wintrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue de l'Eglise.  
R.C.S. Luxembourg B 166.037.

Les comptes annuels au 01.04.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015092733/9.  
(150104107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Wind Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 174.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juin 2015.  
Référence de publication: 2015092721/10.  
(150103690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Nelson Meyrin SLP, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 183.927.

**EXTRAIT**

Il résulte de résolutions écrites du gérant-commandité datées du 15 mai 2015 que la société en commandite spéciale Nelson Meyrin SLP a transféré son siège social du 26 rue de Cessange, L-1320 Luxembourg au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015098539/12.  
(150108368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**Design Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.  
R.C.S. Luxembourg B 153.651.

*Extrait des résolutions*

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 19 mai 2015:  
L'Assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur unique, Monsieur Philippe Lambert.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

Référence de publication: 2015102128/13.  
(150111956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Darbeida S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 131.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015102139/9.  
(15011445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Dande S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 158.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juin 2015.  
Référence de publication: 2015102138/10.  
(15011861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Depann'Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 170.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015102142/10.  
(15011231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

Signature.

**Ektornet US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 184.001.

Les comptes annuels de 2014 ont été clôturés au 31 Décembre 2014 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Certifié sincère et conforme  
Paddock Fund Administration S.A.  
Référence de publication: 2015102161/12.  
(15011513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Dream Up, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 247.500,00.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 190.493.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 mai 2015:*

- transfert du siège social de la société au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg, depuis le 30 avril 2015;  
- constatation du changement d'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Marc Schintgen, qui réside désormais au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015102149/13.  
(15011147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Depann'Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 170.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015102143/10.

(15011232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**EFE (Investments-II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 153.194.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

EFE (Investments-II) S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015102177/13.

(15011314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Elysium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 145.344.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg le 17 juin 2015, les décisions suivantes ont été prises:

1. De révoquer HRT Révision, société anonyme immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51 238, ayant son siège 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en sa qualité de commissaire.
2. De nommer jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2019:

*Commissaire:*

M. Pascal GOUGNOT, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015102162/15.

(15011436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Moringa S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 173.989.

*Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 juin 2015*

En date du 17 juin 2015, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Moringa SCA SICAR*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015102431/16.

(15011468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Discovery Music, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.  
R.C.S. Luxembourg B 51.915.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015099390/9.  
(150109732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Dynamax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.  
R.C.S. Luxembourg B 108.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015099398/9.  
(150109921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**European Office Income Venture, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 97.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour European Office Income Venture, en liquidation volontaire*

Référence de publication: 2015099417/10.  
(150108917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Fast Five, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 184.184.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 17 juin 2015:*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants, pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit approuver les états financiers au 31 décembre 2015:

- \* Mme. Florence Gastaldi, Présidente du Conseil d'Administration et Administratrice
- \* Mr. Frédéric Sicchia, Administrateur
- \* Mr. Réginald van Leer, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire Deloitte Audit S.à.r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit approuver les états financiers au 31 décembre 2015.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Présidente*

- Mme. Florence Gastaldi, 165, Avenue du Prado, F-13272 Marseille

*Administrateurs*

- Mr. Frédéric Sicchia, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg  
- Mr. Réginald van Leer, 63A, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

- Deloitte Audit S.à.r.l., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099480/26.  
(150109944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Ducie Street Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 146.520.

Le bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2015099396/12.  
(150109424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**GE Financial Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 24.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 93.878.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GE Financial Services S.à.r.l.*  
S.Th. Kortekaas  
*Mandataire*

Référence de publication: 2015099524/13.  
(150109001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Fininco, Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.  
R.C.S. Luxembourg B 5.543.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2015*

1. Le mandat de Mme Valérie PECHON, administrateur est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
2. Le mandat de M. Alain BYL, administrateur est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
3. Les mandats de M. Erik BRIJS, administrateur et président du conseil d'administration est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
4. Le mandat de Mme Christine DUMOULIN, administrateur est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
5. Le mandat de Mme Virginie DOHOGNE, administrateur est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
6. Le mandat de M. Johan DEJANS, administrateur est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
7. Le mandat du commissaire au comptes, la société à responsabilité limitée Luxrevision S.à r.l., R.C.S. B 40124 est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

Veillez noter que:

- l'adresse professionnelle de Mme Virginie DOHOGNE, M. Johan DEJANS, administrateurs, et de Mme Valérie PECHON, administrateur et administrateur-délégué, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- Le siège social du commissaire au comptes, la société à responsabilité limitée Luxrevision S.à r.l., R.C.S. B 40124 se situe désormais au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2015.  
Pour extrait et avis sincères et conformes  
*Pour FININCO*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.  
Référence de publication: 2015099488/29.  
(150109744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Europe Trading Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 109.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015099446/10.

(150109868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Famcare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FAMCARE S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015099475/11.

(150110028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Finropa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.157.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015*

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

*Pour la société*

FINROPA S.A., SPF

Référence de publication: 2015099491/15.

(150109026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Dimpex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 39.794.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015**Quatrième résolution: Nominations statutaires*

Les mandats de M. Frank REIJNDERS, M. Massimo TERREVAZZI et SOGECORE S.A. représentée par Nicolas LEONARD expirent à la fin de cette assemblée.

M. Frank REIJNDERS (domicilié professionnellement à: 20, Zoete Inval, 4815 HK BREDA, Pays-Bas), M. Massimo TERREVAZZI (domicilié professionnellement à: Stationsplein-ZW 997, Tristar 3, 1117 CE Schiphol-Oost, Pays-Bas) et SOGECORE S.A. (dont siège social à 31, rue du Puits Romain L - 8070 BERTRANGE) représentée par Nicolas LEONARD (domicilié professionnellement à 31, rue du Puits Romain L - 8070 BERTRANGE) sont réélus comme administrateurs pour une durée de six ans (jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020).

Le mandat de l'auditeur INTERAUDIT, dont siège social à 37 rue des Scillas L-2529 Howald, Luxembourg, est renouvelé pour un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015.

Référence de publication: 2015099389/18.

(150109191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.



**Floralia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.  
R.C.S. Luxembourg B 112.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015099496/9.  
(150109924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Fox Bravo S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 138.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 juin 2015.  
SG AUDIT SARL  
Référence de publication: 2015099497/11.  
(150109127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: HUF 3.600.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 150.405.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour GE Holdings Forint Luxembourg S.à.r.l.*  
S.Th. Kortekaas  
*Mandataire*  
Référence de publication: 2015099525/13.  
(150109000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Fairchild Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 96.317.

*Extrait des résolutions prises en date du 15 juin 2015*

- Les mandats de Monsieur Georges COHEN, demeurant 56, route de Vandoeuvres, CH-1253 Genève et de Madame Martine COHEN, demeurant 56, route de Vandoeuvres, CH-1253 Genève en tant qu'administrateurs de catégorie A sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.  
- Les mandats de Monsieur Serge KRANCENBLUM, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateurs de catégorie B sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.  
- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Certifié conforme

FAIRCHILD PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015102216/21.

(150112111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---



**F.G. Investissements, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.345.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 173.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102201/9.

(150112235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Facts Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 98.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102202/10.

(150111335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**F.G. Investissements, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.345.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 173.887.

## EXTRAIT

Suite au contrat de cession signé en date du 22 juin 2015, l'un des associés de la Société, à savoir VAKRALY S.A.R.L., a transféré les 12,400 parts sociales qu'il détenait à l'autre associé, à savoir:

- Monsieur Frédéric GASTALDO-NIGRA, directeur de sociétés, demeurant au 35, quai Jean-Jacques Rousseau, F-69350 La Mulatière, France.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

*Pour F.G. Investissements*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015102200/16.

(150111573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Europtrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 171.020.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014*

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

- 1) Transfert du siège social de la société à L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- 2) Acceptation de la démission de la société FOP CONSEIL & EXPERTISE S.A. en tant que commissaire aux comptes.
- 3) Nomination en tant que commissaire aux comptes de la société FOP CONSEIL S.A. (RCSL: B186.074), avec son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, représentée par son représentant permanent Madame Dominique Tordeurs, résidant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer. Son mandat est d'une durée de 6 (six) ans.

Extrait sincère et conforme

EUOPTRADE S.A.

8, Duarrefstrooss

L-9990 Weiswampach

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015102199/19.

(150112110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

**Vision IT Group PSF S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 82.344.

L'an deux mille quinze.

Le quinze juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISION IT GROUP PSF S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.344 (NIN 2001 2213 442),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1151 du 12 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 464 du 22 mars 2002;

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1154 du 15 novembre 2004;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1181 du 17 juin 2006;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2223 du 11 septembre 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 187 du 28 janvier 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2055 du 1<sup>er</sup> octobre 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2920 du 1<sup>er</sup> décembre 2012;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 18 février 2014.

Le capital social est fixé à SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 649.628.-) représenté par cent soixante-deux mille quatre cent sept (162.407) actions d'une valeur nominale de QUATRE EUROS (€ 4.-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël KECSKES, juriste, demeurant professionnellement à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431H,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- a) Augmentation du capital social à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 649.628.-) au montant de HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 849.628.-) par la création de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de QUATRE EUROS (€ 4.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-).

b) Renonciation par l'actionnaire existant, la société anonyme de droit belge VISION IT GROUP, avec siège social à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431H, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.579.932, à son droit de souscription préférentiel.

c) Souscription des cinquante mille (50.000) actions par le nouvel actionnaire agréé, la société anonyme de droit belge VISION CONSULTING GROUP SA, avec siège social à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431H, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0819.495.293, et libération du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-) à titre de prime d'émission, moyennant renonciation partielle à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société par la conversion en capital respectivement comptabilisation en compte prime d'émission de sa créance jusqu'à concurrence du montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 650.000.-).

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 849.628.-) représenté par deux cent douze mille quatre cent sept (212.407) actions d'une valeur nominale de QUATRE EUROS (€ 4.-) chacune.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 649.628.-) au montant de HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 849.628.-) par la création cinquante mille (50.000) actions nouvelles de QUATRE EUROS (€ 4.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-).

b) L'assemblée générale constate que l'actionnaire, la société anonyme de droit belge VISION IT GROUP, avec siège social à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431H, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.579.932, renonce à son droit de souscription préférentiel.

c)

*Souscription - Libération*

Les cinquante mille (50.000) actions nouvelles sont souscrites par le nouvel actionnaire agréé, la société anonyme de droit belge VISION CONSULTING GROUP SA, avec siège social à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431H, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0819.495.293,

laquelle dernière est ici représentée par Monsieur Michaël KECSKES, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 3 juin 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les cinquante mille (50.000) actions nouvelles ont été libérées par la société anonyme de droit belge VISION CONSULTING GROUP à concurrence du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) à titre d'augmentation de capital et à concurrence du montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-) à titre de prime d'émission, moyennant renonciation partielle à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société par la conversion en capital respectivement comptabilisation en compte prime d'émission de sa créance jusqu'à concurrence du montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 650.000.-).

Le caractère certain, liquide et exigible de la créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Daniel CROISE, de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.570, établi en date du 27 mai 2015, et dont les conclusions ont la teneur suivante:

*Conclusion:*

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 650.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission de EUR 450.000»

Ce document, après avoir été signé "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'actionnaire VISION CONSULTING GROUP SA reconnaît et déclare que par la conversion en capital sa créance à l'égard de la société se trouve partiellement éteinte.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 849.628.-) représenté par deux cent douze mille quatre cent sept (212.407) actions d'une valeur nominale de QUATRE EUROS (€ 4.-) chacune.

#### *Quatrième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KECSKES, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 juin 2015. Relation: GAC/2015/5079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015100063/128.

(150109883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

#### **Highland VIII - Lux (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.180.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094398/10.

(150104597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

#### **Ycap Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.732.

---

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "YCAP HOLDING", ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, R.C.S. Luxembourg section B numéro 151.732,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 785 du 15 avril 2010, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2241 du 12 septembre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Claudine Schoellen, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** L'objet de la Société est la prestation de services (i) de conseil, en ce compris de conseil en investissement, et (ii) de support pour des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation direct ou indirect. Ces services peuvent être de toute nature, notamment des services consultatifs d'ordre organisationnel ou de gestion, ainsi que des services de support administratif, incluant entre autres la mise à disposition de personnel ou de matériel, le recrutement, la gestion de relations contractuelles ou encore des travaux de comptabilité et d'informatique.

La Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et s'occuper de la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise au préalable.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Préliminaire*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social par les prestations de services de conseil et de support au profit des sociétés du groupe. Par conséquent, l'article quatre des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** L'objet de la Société est la prestation de services (i) de conseil, en ce compris de conseil en investissement, et (ii) de support pour des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation direct ou indirect. Ces services peuvent être de toute nature, notamment des services consultatifs d'ordre organisationnel ou de gestion, ainsi que des services de support administratif, incluant entre autres la mise à disposition de personnel ou de matériel, le recrutement, la gestion de relations contractuelles ou encore des travaux de comptabilité et d'informatique.

La Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et s'occuper de la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise au préalable.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 juin 2015. Relation: GAC/2015/5073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): N. DIEDERICH.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015100089/99.

(150109694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

### **Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DKK 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.867.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteen day of June,  
before us, Maître Jean SECKLER, notary in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

DANISH REAL ESTATE HOLDCO S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.537 and having a share capital of DKK 100,000,

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

#### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.



**Art. 3. Object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one hundred thousand Danish Krone (DKK 100,000) represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

**III. Management - Representation****Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

**Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of



managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one or several managers.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's

assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Statutory auditor (commissaire) and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).**

15.1. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire) if it has more than twenty-five (25) shareholders. An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69(2) of the law of December 19, 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

15.2. The shareholders appoint the statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) may be reappointed.

**Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

**VI. General provision**

**18.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first December 2015.

*Subscription - Payment*

Thereupon Danish Real Estate Holdco S.à r.l. prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to one hundred thousand (100,000) shares in registered form with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash in the amount of one hundred thousand Danish Krone (DKK 100,000).

The aggregate amount of one hundred thousand Danish Krone (DKK 100,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The corporate capital is valued at EUR 13,404.70.-.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers (gérants) of the Company for an indefinite period:

- Mr. Jabir CHAKIB, accountant, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg; and

- Mr. Mark HULBERT, company manager, born on December 16, 1964 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de Juin,  
par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

#### A COMPARU:

DANISH REAL ESTATE HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.537 et ayant un capital social de DKK 100,000,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Danish Real Estate Intermediate Luxco S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à

la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent mille couronnes danoises (DKK 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum.

### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs gérants.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs - Droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 15. Commissaire et réviseur d'entreprises agréés.**

15.1. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit être auditée par un commissaire seulement lorsque le nombre d'associés excède vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé dès que l'exemption prévue par l'article 69(2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, telle que modifiée, ne s'applique pas.

15.2. Les associés nomment les commissaires et réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires et réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

**VI. Dissolution - Liquidation**

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

**VI. Disposition générale**

**18.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au trente-et-un décembre 2015.

*Souscription - Libération*

Ces faits exposés, DANISH REAL ESTATE HOLDCO S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent mille (100,000) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1) chacune, et les libérer intégralement par un versement en espèce d'un montant de cent mille couronnes danoises (DKK 100,000).

Le montant total de cent mille couronnes danoises (DKK 100,000) est à la disposition de la Société, comme il l'a été démontré au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.300,- EUR.

Le capital social de la Société est évalué à 13.404,70- EUR.

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Jabir CHAKIB, comptable, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;



- M. Hugo NEUMAN, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg; et

- M. Mark HULBERT, gérant de sociétés, né le 15 décembre 1964 à Plymouth, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 juin 2015. Relation GAC/2015/5126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015099367/432.

(150109498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

### **Shank International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 197.834.

#### STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

#### A COMPARU:

AYMS Audit S.à r.l. société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.877, ici représentée par son gérant unique Monsieur Arnaud Yamalian, réviseur d'entreprises & expert-comptable, né à Epinay-sur-Seine, (France), le 2 juin 1968, demeurant professionnellement à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

#### **Titre Préliminaire**

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SHANK INTERNATIONAL SPF SA", en abrégé "SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.



**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.375,-EUR.

*Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante, préqualifiée et agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Luis DA MOTA FARIA CANCIO MARTINS, ingénieur, né à Lisbonne (Portugal), le 18 janvier 1965, ayant son domicile professionnel à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- AYMS Audit S.à r.l. société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.877, est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5.- Le siège social est établi à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arnaud Yamalian, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 juin 2015. Relation GAC/2015/5006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015098671/221.

(150108627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

**Globus Invest Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 70.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094362/9.

(150104374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

**European Media Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.742.686,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.774.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June

Before the undersigned, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

European Media Holding II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 331,064.- and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181589 (EMH II);

European Media Holding III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 13,232.- and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 182025 (EMH III);

Sadaur Trading Limited, a company established and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 33 Arch. Makariou III, Frixos Court, 3<sup>rd</sup> Floor, Office 33, 6017 Larnaca, Cyprus and registered with the Department of the Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus under number HE342634 (Sadaur);

represented by Mr Camille MOUSSALEM, legal advisor, with professional address at Luxembourg, by virtue of 3 powers of attorney given under private seal.

Which powers of attorney, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

I) Such appearing parties, represented as stated here above (the Shareholders and each a Shareholder), have requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of “European Media Holding S.à r.l.” (the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll L- 1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 171774 has been incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 October 2012 under number 2645. The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly amended by a deed of Maître Jacques Castel, notary residing in Grenvenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 august 2014 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 10 October 2014 under number 2871.

- That the share capital of the Company amounts to EUR 32,921,330.- (thirty two million, nine hundred and twenty one thousand three hundred and thirty euros) represented by 8,230,332.- (eight million two hundred and thirty thousand three hundred and thirty two) ordinary A shares with a par value of EUR 1.- each and 24,690,998.- ordinary B shares with a par value of EUR 1.- each.

- That the Shareholders holding 100% of the share capital of the Company declare having been informed in advance on the agenda of the meeting (the Meeting) and to have waived any convening notice. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four euros) by cancellation of 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four) shares in the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and acknowledgment that the share capital of the Company will henceforth amount to EUR 32,742,686.- (thirty two million seven hundred and forty two thousand six hundred and eighty six euros) represented by 8,185,671.- (eight million one hundred and eighty five thousand six hundred and seventy one) ordinary A shares and 24,557,015.- (twenty four million five hundred and fifty seven thousand and fifteen) ordinary B shares.

2. Decision to allocate the amount of EUR 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four euros) resulting from such share capital reduction to absorb the current losses of the Company in a total amount of EUR 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four euros).

3. Decision to reduce the share capital of the Company from its amount of EUR 32,742,686.- (thirty two million seven hundred and forty two thousand six hundred and eighty six euros) down to EUR 28,505,407.- (twenty eight million five hundred and five thousand four hundred and seven euros), by cancellation of 1,059,320.- (one million fifty nine thousand three hundred and twenty) ordinary A shares and 3,177,959.- (three million one hundred and seventy seven thousand nine hundred and fifty nine) ordinary B shares in the proportions as detailed in the table below:

Shareholder	Number of Shares		Cancelled Shares	Shareholding post share capital reduction
	Class A	Class B		
EMH II .....	- 23,621,528		3,056,896	20,564,632
EMH III .....	- 935,487		121,063	814,424
Sadaur .....	8,185,671	-	1,059,320	7,126,351
TOTAL .....	8,185,671	24,557,015	4,237,279	28,505,407

Decision to repay (i) to each Shareholder an amount of EUR 1.- per Cancelled Share and (ii) to Sadaur an amount of EUR 269,186 (two hundred and sixty nine thousand one hundred and eighty six) corresponding to reimbursement of the share premium attached to ordinary A Cancelled Shares (the Share Premium Repayment) such that the Shareholders shall respectively be entitled to the repayment of an amount as set opposite their name in the table below:

Shareholder	Cancelled Shares	Share Capital Repayment (EUR)
EMH II .....	3,056,896	3,056,896 (Equivalent to PLN 12,704,154)
EMH III .....	121,063	121,063 (Equivalent to PLN 503,126)
Sadaur .....	1,059,320	1,328,506 (Equivalent to PLN 5,521,138) EUR 1,059,320 (equivalent to PLN 4,402,428)
		being (i) the aggregate nominal value of the cancelled ordinary A plus (ii) EUR 269,186 (equivalent to PLN 1,118,710) corresponding to the Share Premium Repayment
TOTAL .....	4,237,279	4,506,465 (Equivalent to PLN 18,728,418)



Decision to express the Share Capital Repayments and the Share Premium Repayment in both EUR and PLN in accordance with a currency exchange rate between Polish Zloty (PLN) and Euro (EUR) determined as 4.1559 and to agree that the respective payments to the respective Shareholders will be made in either EUR or PLN, subject to their discretion and preference, it being understood that in case where the distribution of amount expressed in PLN would result into an excess of distribution in EUR, based on the currency exchange rate applicable on the date of the notarial deed, the PLN equivalent amount shall be reduced accordingly.

4. Decision to amend article 6 paragraph 1 of the Articles as a consequence of the above resolution.

The Meeting thus requested the undersigned notary to record the following resolutions adopted by the Shareholders represented:

*First resolution*

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four euros) by cancellation of 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four) shares in the Company having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and acknowledgment that the share capital of the Company will henceforth amount to EUR 32,742,686.- (thirty two million seven hundred and forty two thousand six hundred and eighty six euros) represented by 8,185,671.- (eight million one hundred and eighty five thousand six hundred and seventy one) ordinary A shares and 24,557,015.- (twenty four million five hundred and fifty seven and fifteen) ordinary B shares.

*Second resolution*

The Meeting resolves to allocate the amount of EUR 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four euros) resulting from such share capital reduction to absorb the current losses of the Company in a total amount of EUR 178,644.- (one hundred and seventy eight thousand six hundred and forty four euros).

*Third resolution*

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its amount of EUR 32,742,686.- (thirty two million seven hundred and forty two thousand six hundred and eighty six euros) down to EUR 28,505,407.- (twenty eight million five hundred and five thousand four hundred and seven), by cancellation of 1,059,320.- (one million fifty nine thousand three hundred and twenty) ordinary A shares and 3,177,959.- (three million one hundred and seventy seven thousand nine hundred and fifty nine) ordinary B shares in the proportions as detailed in the table below:

Shareholder	Number of Shares		Cancelled Shares	Shareholding post share capital reduction
	Class A	Class B		
EMH II .....	- 23,621,528		3,056,896	20,564,632
EMH III .....	- 935,487		121,063	814,424
Sadaur .....	8,185,671	-	1,059,320	7,126,351
TOTAL .....	8,185,671	24,557,015	4,237,279	28,505,407

The Meeting resolves to repay (i) to each Shareholder an amount of EUR 1.- per Cancelled Share and (ii) to Sadaur an amount of EUR 269,186.- (two hundred and sixty nine thousand one hundred and eighty six euros) corresponding to reimbursement of the share premium attached to ordinary A Cancelled Shares (the Share Premium Repayment) such that the Shareholders shall respectively be entitled to the repayment of an amount as set opposite their name in the table below:

Shareholder	Cancelled Shares	Share Capital Repayment (EUR)
EMH II .....	3,056,896	3,056,896 (Equivalent to PLN 12,704,154)
EMH III .....	121,063	121,063 (Equivalent to PLN 503,126)
Sadaur .....	1,059,320	1,328,506 (Equivalent to PLN 5,521,138)
		EUR 1,059,320 (equivalent to PLN 4,402,428)
		being (i) the aggregate nominal value of the cancelled ordinary A plus (ii) EUR 269,186 (equivalent to PLN 1,118,710)
		corresponding to the Share Premium Repayment
TOTAL .....	4,237,279	4,506,465 (Equivalent to PLN 18,728,418)

The Meeting resolves to express the Share Capital Repayments and the Share Premium Repayment in both EUR and PLN in accordance with a currency exchange rate between Polish Zloty (PLN) and Euro (EUR) determined as 4.1559 and to agree that the respective payments to the respective Shareholders will be made in either EUR or PLN, subject to their discretion and preference, it being understood that in case where the distribution of amount expressed in PLN would result into an excess of distribution in EUR, based on the currency exchange rate applicable on the date of the notarial deed, the PLN equivalent amount shall be reduced accordingly.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend paragraph 1 of article 6 of Articles to reflect changes as a consequence of the above resolution.

Paragraph 1 of article 6 of the Articles shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 28,505,407.- (twenty eight million five hundred and five thousand four hundred and seven euros), represented by 7,126,351.- (seven million one hundred and twenty six thousand three hundred and fifty one) ordinary A shares having a par value of EUR 1.- (one euro) and 21,379,056.- (twenty one million three hundred and seventy nine thousand and fifty six) ordinary B shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each”

*Costs*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,500.-.

*Declaration*

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, and on request of the Shareholders, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Shareholders signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

European Media Holding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée sous les lois luxembourgeoises, ayant un capital social fixé à EUR 331.064,- et son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181589 (EMH II);

European Media Holding III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée sous les lois luxembourgeoises, ayant un capital social fixé à EUR 13.232,- et son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B182025 (EMH III);

Sadaur Trading Limited, une société établie et existant sous les lois chypriotes, ayant son siège social au 33 Arch. Makariou III, Frixos Court, 3<sup>ème</sup> étage, office 33, 6017 Larnaca, Chypre et immatriculée auprès du département de l'enregistrement des sociétés et des recettes de la République de Chypre sous le numéro HE342634 (Sadaur);

représentées par Monsieur Camille MOUSSALEM, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de 3 procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentées comme indiquées ci-avant (les Associés) ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «European Media Holding S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171774 a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 août 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2645 du 26 octobre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Castel, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2871 du 10 octobre 2014.

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 32.921,330.- (trente-deux millions neuf cent vingt et un mille trois cent trente euros) représenté par 8,230,332.- (huit millions deux cent trente mille trois cent trente-deux) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et 24,690,998.- (vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

- Que les Associés représentant 100 % du capital social de la Société déclarent avoir été informés par avance de l'agenda de l'assemblée (l'assemblée) et avoir renoncé à toute convocation. L'assemblée est ce faisant régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer et décider sur l'agenda suivant:



*Agenda:*

1. Décision de réduire le capital social de la Société de EUR 178.644,- (cent soixante-dix huit mille six cent quarante-quatre euros) par annulation de 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre) parts sociales, ayant une valeur nominal d'un EUR 1,- (un euro) chacune, et reconnaissance du fait que le capital social de la Société sera désormais équivalent à EUR 32.742.686,- (trente-deux millions sept cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-six euros), représenté par 8.185.671,- (huit millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante et onze) parts sociales ordinaires de classe A et 24.557.015,- (vingt-quatre millions cinq cent cinquante-sept mille et quinze) parts sociales ordinaires de classe B.

2. Décision d'allouer le montant de EUR 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros), découlant de cette réduction du capital social en absorption des pertes actuelles de la Société pour un montant de EUR 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros).

3. Décision de réduire le capital social de la Société de EUR 32.742.686,- (trente deux millions sept cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-six euros) à EUR 28.505.407,- (vingt-huit millions cinq cent cinq mille quatre cent sept euros) par annulation de 1.059.320,- (un million cinquante-neuf mille trois cent vingt) parts sociales ordinaires de classe A et 3.177.959,- (trois millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires de classe B dans les proportions telles que détaillées dans le tableau ci-dessous:

Associés	Nombre de Parts Sociales		Parts Sociales Annulées	Actionnariat après la réduction de capital social
	ordinaires de classe A	ordinaires de classe B		
EMH II .....	-	23.621.528	3.056.896	20.564.632
EMH III .....	-	935.487	121.063	814.424
Sadaur .....	8.185.671	-	1.059.320	7.126.351
TOTAL .....	8.185.671	24.557.015	4.237.279	28.505.407

Décision de rembourser (i) à chaque Associé un montant de EUR 1,- (un euro) par Part Sociale Annulée et (ii) à Sadaur un montant de EUR 269.186,- (deux cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-six euros) correspondant au remboursement de la prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires de classe A annulées (le Remboursement de Prime d'Emission) de telle sorte que les Associés auront respectivement droit au remboursement du montant figurant face à leur nom dans le tableau ci-dessous:

Associés	Parts Sociales Annulées	Remboursement (EUR)
EMH II .....	3.056.896	3.056.896 (Equivalent à PLN 12.704.154)
EMH III .....	121.063	121.063 (Equivalent à PLN 503.126)
Sadaur .....	1.059.320	1.328.506 (Equivalent à PLN 5.521.138) EUR 1.059.320 (Equivalent à PLN 4.402.428) étant (i) le montant de valeur nominale cumulé des parts sociales de classe A annulées plus (ii) EUR 269.186 (Equivalent à PLN 1.118.710) correspondant au Remboursement de Prime d'Emission
TOTAL .....	4.237.279	4.506.465 (Equivalent à PLN 18.728.418)

Décision d'exprimer les remboursements des parts sociales annulées à la fois en EUR et en PLN en accord avec un taux de change entre PLN et EUR fixé à 4.1559 et de convenir que les remboursements respectifs faits aux actionnaires respectifs seront effectués en EUR ou en PLN à leur entière discrétion et préférence, étant entendu que dans l'hypothèse où la distribution de montant exprimé en PLN consisterait en un excès de distribution en EUR, sur base du taux de change applicable au jour de l'acte notarié, l'équivalent en PLN sera réduit en conséquence.

4. Décision de modifier le paragraphe 1 de l'article 6 des Statuts en conséquence de la résolution prise ci-dessus.

L'assemblée a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes adoptées par les Associés représentés:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de EUR 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros) par annulation de 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre) parts sociales, ayant une valeur nominal d'un EUR 1,- (un euro) chacune, et reconnaissance du fait que le capital social de la Société sera désormais équivalent à EUR 32.742.686,- (trente-deux millions sept cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-six euros), représenté par 8.185.671,- (huit millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante et onze) parts sociales ordinaires de classe A et 24.557.015,- (vingt-quatre millions cinq cent cinquante-sept mille et quinze) parts sociales ordinaires de classe B.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'allouer le montant de EUR 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros), découlant de cette réduction du capital social en absorption des pertes actuelles de la Société pour un montant de EUR 178.644,- (cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de EUR 32.742.686,- (trente deux millions sept cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-six euros) à EUR 28.505.407,- (vingt-huit millions cinq cent cinq mille quatre cent sept euros) par annulation de 1.059.320,- (un million cinquante-neuf mille trois cent vingt) parts sociales ordinaires de classe A et 3.177.959,- (trois millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales ordinaires de classe B dans les proportions telles que détaillées dans le tableau ci-dessous:

Associés	Nombre de Parts Sociales		Parts Sociales Annulées	Actionnariat après la réduction de capital social
	ordinaires de classe A	ordinaires de classe B		
EMH II .....	-	23.621.528	3.056.896	20.564.632
EMH III .....	-	935.487	121.063	814.424
Sadaur .....	8.185.671	-	1.059.320	7.126.351
TOTAL .....	8.185.671	24.557.015	4.237.279	28.505.407

L'assemblée décide de rembourser (i) à chaque Associé un montant de EUR 1,- (un euro) par Part Sociale Annulée et (ii) à Sadaur un montant de EUR 269.186,- (deux cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-six euros) correspondant au remboursement de la prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires de classe A annulées (le Remboursement de Prime d'Emission) de telle sorte que les Associés auront respectivement droit au remboursement du montant figurant face à leur nom dans le tableau ci-dessous:

Associés	Parts Sociales Annulées	Remboursement (EUR)
EMH II .....	3.056.896	3.056.896 (Equivalent à PLN 12.704.154)
EMH III .....	121.063	121.063 (Equivalent à PLN 503.126)
Sadaur .....	1.059.320	1.328.506 (Equivalent à PLN 5.521.138) EUR 1.059.320 (Equivalent à PLN 4.402.428)
		étant (i) le montant de valeur nominale cumulé des parts sociales de classe A annulées plus (ii) EUR 269.186 (Equivalent à PLN 1.118.710)
TOTAL .....	4.237.279	correspondant au Remboursement de Prime d'Emission 4.506.465 (Equivalent à PLN 18.728.418)

L'assemblée décide d'exprimer les remboursements des parts sociales annulées à la fois en EUR et en PLN en accord avec un taux de change entre PLN et EUR fixé à 4.1559 et de convenir que les remboursements respectifs faits aux actionnaires respectifs seront effectués en EUR ou en PLN à leur entière discrétion et préférence, étant entendu que dans l'hypothèse où la distribution de montant exprimé en PLN consisterait en un excès de distribution en EUR, sur base du taux de change applicable au jour de l'acte notarié, l'équivalent en PLN sera réduit en conséquence.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 des Statuts en conséquence de la résolution prise ci-dessus.

Le paragraphe 1 de l'article 6 des Statuts sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 28.505.407,- (vingt-huit millions cinq cent cinq mille quatre cent sept euros), représenté par 7.126.351,- (sept millions cent vingt six mille trois cent cinquante et un) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et 21.379.056,- (vingt et un millions trois cent soixante-dix-neuf mille cinquante-six) parts sociales ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à EUR 2.500,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des Associés, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Associés connu du notaire par ses nom, prénom, statut et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. MOUSSALEM, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015099416/316.

(150109411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Qatar Airways Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.510,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.727.

In the year two thousand and fifteen on the eighth day of June,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Qatar Airways (Q.C.S.C.), a company incorporated and existing under the laws of Qatar, having its registered office at Qatar Airways Tower, Airport Road, PO Box 22550, Doha, Qatar, registered with the State of Qatar under number 16070 (the Sole Shareholder) in its capacity as sole shareholder of Qatar Airways Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192.727 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company).

The Company has been incorporated by a deed of the undersigned notary on November 27, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 96 of January 14, 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

The Sole Shareholder is hereby duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten Euro (EUR 10) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510) by way of the creation and issuance of ten (10) new shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1) each, with the same rights, obligations and features as the existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the ten (10) newly issued shares having a par value of one Euro (EUR 1) each and to fully pay up such shares by way of a contribution in kind consisting of (i) a receivable in the amount of one hundred nine million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-eight

Euro (EUR 109,968,948) (the Receivable 1) and (ii) a receivable in the amount of two hundred ninety-two million five hundred ninety-nine thousand six hundred forty-five Euro (EUR 292,599,645), being the Euro equivalent of two hundred twenty-eight million three hundred sixty-four thousand four hundred forty-five British Pounds (GBP 228,364,445) (the Receivable 2, and together with the Receivable 1, the Receivables), which Receivables are held by the Sole Shareholder against the Company.

The contribution in kind by the Sole Shareholder to the Company, having an aggregate value of four hundred two million five hundred sixty-eight thousand five hundred ninety-three Euro (EUR 402,568,593), shall be allocated as follows:

- (i) an amount of ten Euro (EUR 10) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of four hundred two million five hundred sixty-eight thousand five hundred eighty-three Euro (EUR 402,568,583) to the share premium account of the Company.

The value of the contribution in kind to the Company has been certified to the undersigned notary by an interim balance sheet of the Company dated as of March 31, 2015 signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet) and a certificate dated as of the date hereof issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the Company, which states in essence that:

- the Sole Shareholder is the owner of the Receivables, is solely entitled to the Receivables and possesses the power to dispose of the Receivables;

- the Receivables are certain and will be due and payable on their due date without deduction (certaines, liquides et exigibles);

- based on generally accepted accountancy principles, the Receivables contributed to the Company, per the attached balance sheet of the Company as at March 31, 2015, are of at least four hundred two million five hundred sixty-eight thousand five hundred ninety-three Euro (EUR 402,568,593), after conversion of the Receivable 2 from British Pounds into Euro, and since the date of the Balance Sheet no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivables contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivables contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivables by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivables which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code or in accordance with the applicable laws.”

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510), represented by twelve thousand five hundred ten (12,510) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 8.1. (i) of the Articles and add article 11.3. to the Articles, which will read as follows:

“ **8.1. Powers of the board of managers.**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s corporate object, subject to article 11.3. of the Articles.”

“ **11.3. Reserved matters.** Any disposal of shares held by the Company in International Airlines Group SA (IAG) will require the prior unanimous consent of the Shareholders.”

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand five hundred Euros (EUR 7,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le huitième jour de juin,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Qatar Airways (Q.C.S.C.), une société constituée et existante en vertu des lois du Qatar, dont le siège social est établi à Qatar Airways Tower, Airport Road, PO Box 22550, Doha, Qatar, immatriculée dans l'Etat du Qatar sous le numéro 16070 (l'Associé Unique) en sa qualité d'associé unique de Qatar Airways Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.727 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte du notaire instrumentant du 27 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 96 le 14 janvier 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique est dûment représenté par Régis Galiotto, cleric de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposé avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix Euro (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent dix Euro (EUR 12.510) par la création et l'émission de dix (10) nouvelle parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, avec les mêmes droits, obligations et caractéristiques que les parts sociales existantes.

#### *Seconde résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix (10) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature se composant de (i) une créance d'un montant de cent neuf millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-huit Euro (EUR 109.968.948) (la Créance 1) et (ii) une créance d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq Euro (EUR 292.599.645), étant l'équivalent en Euro de deux cent vingt-huit millions trois cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-cinq Livres Sterling (GBP 228.364.445) (la Créance 2, et avec la Créance 1, les Créances), lesquelles Créances sont détenues par l'Associé Unique envers la Société.

L'apport en nature par l'Associé Unique à la Société, d'un montant total de quatre cent deux millions cinq cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize Euro (EUR 402.568.593) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de dix Euro (EUR 10) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre cent deux millions cinq cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois Euro (EUR 402.568.583) au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature à la Société a été certifié au notaire instrumentant par un bilan intérimaire daté du 31 mars 2015 signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan) et un certificat daté à la date des présentes et émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la Société, qui établit en substance que:

- l'Associé Unique est le propriétaire des Créances, est le seul ayant droit aux Créances et a le droit de disposer des Créances;

- les Créances sont certaines, liquides et exigibles en date due et sans aucune déduction;
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Créances apportées à la Société, selon le bilan de la Société au 31 mars 2015, est d'au moins quatre cent deux millions cinq cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize Euro (EUR 402.568.593, après conversion de la Créance 2 de Livre Sterling en Euro et depuis la date du Bilan aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;
- les Créances apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique à la Société et ne sont soumises à aucune restriction ou grevées d'aucun gage ou nantissement limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur; et
- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de propriété des Créances apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport des Créances par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit des Créances qui s'éteindront par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois ou conformément aux lois applicables.»

Le certificat et une copie du Bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent dix Euro (EUR 12.510), représenté par douze mille cinq cent dix (12.510) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.”

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.1. (i) des Statuts et d'ajouter l'article 11.3. aux Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

##### **8.1. Pouvoirs du conseil de gérance.**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société, sous réserve des stipulations de l'article 11.3. des Statuts.”

“ **11.3. Domaines réservés.** Toute cession d'actions détenues par la Société dans International Airlines Group SA (IAG) exigera l'accord unanime préalable des Associés.”

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille cinq cents Euro (EUR 7.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18823. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098614/194.

(150108332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.



**Cool S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.709.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COOL S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, dont la constitution résulte de la scission de la société LA NICE S.A., reçue suivant acte par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2014, publié au Mémorial, C Recueil numéro 3300 du 07 novembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE (7.360) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 2.- Refonte des statuts.
- 3.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination du gérant
- 4.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-00198, Via Paraguay n. 5, int.7.
- 5.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.
- 6.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.
- 7.- Décision quant à la nomination de l'administrateur en Italie.
- 8.- Décision de continuer l'activité en Italie sous la dénomination COOL S.r.l..
- 9.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.
- 10.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE (7.360) actions sont échangées contre SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE (7.360) parts sociales toutes détenues par la société COOL HOLDING S.A., ayant son siège social au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «COOL S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 184.000,-), représenté par SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE (7.360) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer comme gérant pour une durée illimitée:

Madame Camilla CEDRONE, demeurant à Corso Trieste n.175, Rome.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que le bilan et le compte de pertes et profits au 30 novembre 2014 sont à considérés comme compte sociaux de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes sociaux d'ouverture en Italie et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-00198 Rome, Via Paraguay n.5, int.7, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateur en Italie:

Madame Camilla CEDRONE, prénommée.

### *Septième résolution*

Consécutivement à l'adoption de la quatrième résolution, il a été unanimement décidé de continuer l'activité en Italie sous la dénomination COOL S.r.l. et de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne:

## STATUTO SOCIALE DELLA SOCIETA'

"COOL S.R.L."

**Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società a responsabilità limitata denominata " COOL S.R.L."

**Art. 2. Sede.** La Società ha sede nel comune di Roma.

L'Assemblea dei soci potrà costituire sedi secondarie.

L'Organo Amministrativo ha la facoltà di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune e di istituire e sopprimere succursali, agenzie, uffici e rappresentanze sia nel Comune che altrove.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, relativamente a tutti i rapporti con la Società, e' a tutti gli effetti quello risultante dai libri sociali, i quali potranno anche recare il numero di telefax, l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefonico per l'invio di SMS. È onere del socio comunicare tempestivamente il cambiamento del proprio domicilio, del proprio numero di telefax, del proprio indirizzo di posta elettronica e del proprio numero telefonico.

In mancanza dell'indicazione del domicilio nei libri sociali si fa riferimento alla residenza anagrafica.

**Art. 3. Oggetto.** La Società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'acquisto, la vendita, la permuta la concessione in uso di beni mobili e immobili, nonché la costituzione e l'acquisto di usufrutto di beni immobili, la ristrutturazione, il restauro di beni immobili, rustici e urbani, commerciali e artigianali, la lottizzazione di aree, la costruzione, la gestione di immobili sia per conto proprio che per conto di terzi, anche partecipando a gare d'appalto su mercati nazionali od esteri e mediante assunzione e/o affidamento di appalti o concessioni;

- l'attività di consulenza immobiliare in generale;

- l'acquisto e/o la gestione di centri commerciali, hotels, residences, campeggi, darsene, cinema, teatri, discoteche, ristoranti, pizzerie, bar e di esercizi pubblici in generale;

- la locazione, anche finanziaria, l'affitto ed il noleggio di beni immobili e di beni mobili in genere, le attrezzature per il commercio ed i beni mobili iscritti in pubblici registri.

La società potrà svolgere, inoltre, ogni e qualsiasi attività complementare, affine o comunque connessa con le precedenti.

In via strumentale allo svolgimento delle suddette attività, la Società può compiere quelle attività commerciali, mobiliari ed immobiliari, e -purché non in via prevalente né nei confronti del pubblico - finanziarie, che fossero necessarie o utili per il perseguimento dello scopo sociale e pertanto - in via meramente esemplificativa - può:

- assumere e concedere agenzie, commissioni e mandati, con o senza rappresentanza (eccettuata, comunque, l'attività di intermediazione), concedere e ottenere licenze di sfruttamento commerciale;

- assumere, direttamente e indirettamente, sia in Italia che all'estero, interessenze e partecipazioni in altre società o imprese di qualunque natura (anche al fine dell'eventuale direzione e coordinamento delle medesime) aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, ovvero aventi comunque una funzione strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, sempreché, per la misura e per l'oggetto della partecipazione, non risulti di fatto modificato l'oggetto sociale di cui sopra;

- rilasciare fidejussioni e altre garanzie in genere, reali o personali, anche - purché nell'interesse sociale - a favore di terzi.

Tali attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; sono in ogni caso vietate le attività riservate dalla legge a soggetti iscritti in Albi Professionali o comunque muniti di requisiti non posseduti dalla Società.

Qualunque attività, qualificata dalla legge di natura finanziaria, sarà svolta in via non prevalente e non nei confronti del pubblico, nel rispetto delle norme vigenti in tema di attività riservate.

**Art. 4. Durata.** La durata della Società è stabilita sino al trentuno dicembre 2050 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'Assemblea dei Soci.

**Art. 5. Capitale e finanziamento della Società.** Il capitale della Società è di euro 184.000 ed è suddiviso in quote di partecipazione in numero corrispondente a quello dei soci.

I soci possono eseguire versamenti in favore della Società, anche non in proporzione delle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, nel rispetto delle disposizioni di legge, a fondo perduto o a titolo di finanziamento con obbligo di rimborso da parte della Società, subordinatamente al rispetto delle disposizioni vigenti anche in materia di raccolta del risparmio.

Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a titolo di finanziamento a favore della Società devono considerarsi infruttiferi.

I versamenti sulle partecipazioni sono richiesti dall'Organo Amministrativo nei termini e nei modi da questi reputati convenienti.

La Società può emettere titoli di debito; la competenza a deciderne l'emissione è attribuita all'Assemblea dei soci, nella quale verrà stabilito l'importo complessivo dell'emissione, il numero dei titoli emessi ed il relativo valore nominale, i criteri di determinazione del rendimento e le modalità di corresponsione degli interessi, il termine di scadenza e le modalità di rimborso. L'Assemblea dei soci delibererà con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale.

**Art. 6. Trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni.** Qualora uno o più soci (in seguito, anche il "Socio Alienante"), intendano trasferire, per atto tra vivi (intendendosi per "trasferimento" qualsiasi operazione, anche di carattere gratuito, idonea a dare luogo al mutamento della titolarità del diritto di proprietà, nonché alla costituzione di diritti reali di godimento), l'intera propria quota o parte di essa, nonché i relativi diritti d'opzione in sede di aumento di capitale, ovvero i diritti di prelazione di quote inopiate, spetta agli altri soci il diritto di prelazione, in proporzione alla quota di capitale già di propria titolarità.

Il Socio Alienante (in seguito, anche il "Proponente") che intende effettuare il trasferimento (in seguito, anche la "Proposta") mediante atto a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta (in seguito, anche l'"Offerta"), con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, alle stesse condizioni, agli altri soci tramite l'Organo Amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento ed i dati identificativi del potenziale acquirente.

Entro il termine di 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento dell'Offerta, l'Organo Amministrativo deve darne notizia a tutti i soci iscritti nel libro dei soci alla predetta data, assegnando agli stessi un termine di 20 (venti) giorni dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.

Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al Proponente e all'Organo Amministrativo, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, la propria volontà di esercitare il diritto di prelazione.

Nel caso di Offerta congiunta da parte di più soci, il diritto di prelazione non deve necessariamente avere ad oggetto il complesso dell'Offerta congiunta, ma può riguardare solo le quote o i diritti di ciascuno degli alienanti.

I soci possono manifestare la volontà di acquistare l'intera frazione della quota che loro spetta in prelazione o dichiararsi disponibili ad acquistare la frazione non acquistata in prelazione dagli altri aventi diritto. Lo stesso criterio della ripartizione della quota offerta in vendita tra tutti i soci vale per la ripartizione, tra coloro che ne facciano richiesta, delle frazioni di quota sulle quali i soci non hanno esercitato il diritto di prelazione, salvo diverso accordo fra gli accettanti.

In ogni caso, l'Offerta deve essere complessivamente accettata per l'intera quota offerta in vendita e non solo per una parte di essa, salvo quanto previsto per l'Offerta congiunta.

Qualora il prezzo proposto dal Proponente sia ritenuto eccessivo, il Proponente e i soci che intendono esercitare la prelazione (in seguito, anche i "Soci Richiedenti"), possono nominare un terzo (in seguito, anche l'"Arbitro") ai sensi dell'art. 1349 c.c., dando di ciò notizia all'Organo Amministrativo entro il termine di 12 (dodici) giorni dal ricevimento della comunicazione dell'Offerta.

L'Arbitro deve essere nominato di comune accordo tra il Proponente ed i Soci Richiedenti entro 20 (venti) giorni dal ricevimento da parte dell'Organo Amministrativo della comunicazione dei Soci Richiedenti avente ad oggetto la volontà di deferire ad un Arbitro la determinazione del corrispettivo.

In caso di disaccordo tra il Proponente e/o i Soci Richiedenti sulla nomina del terzo, la determinazione del prezzo sarà deferita al Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la Società, i sensi dell'art. 1349 cod. civ., su istanza della parte più diligente.

L'Arbitro è nominato per determinare il prezzo dell'oggetto del proposto negozio traslativo e deve decidere con "equo apprezzamento", con riferimento esclusivo al valore patrimoniale della Società alla data in cui l'Organo Amministrativo ha ricevuto la Proposta. La decisione dell'Arbitro circa l'ammontare del corrispettivo dell'oggetto del proposto negozio deve essere notificata al Proponente, ai Soci Richiedenti e all'Organo Amministrativo, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento.

Il Proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'Arbitro, può decidere di revocare la propria Proposta. In tal caso, egli deve darne comunicazione, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, a tutti soci e all'Organo Amministrativo della Società, entro il termine di 15 (quindici) giorni dal ricevimento della anzidetta comunicazione da parte dell'Arbitro, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca.

In caso di mancata revoca della Proposta, i soci destinatari della comunicazione avente ad oggetto la determinazione del prezzo possono esercitare la prelazione dandone comunicazione al Proponente e all'organo Amministrativo della Società, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, entro il termine di 15 giorni (quindici) giorni da quello di ricevimento della comunicazione da parte dell'Arbitro, a pena di decadenza. Il ricevimento di tale comunicazione da parte del Proponente costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo.

Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, ai soci spetta il diritto di prelazione disciplinato con le medesime modalità descritte nel presente articolo, ove applicabili, con l'unica particolarità che il socio o i soci che esercitano la prelazione dovranno versare all'alienante, come corrispettivo, una somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo della partecipazione oggetto dell'Offerta (tale valore effettivo è da determinarsi a cura dell'Arbitro di cui sopra, con riferimento al valore patrimoniale della Società alla data di ricevimento, da parte dell'Organo Amministrativo, della comunicazione avente ad oggetto la volontà di esercitare la prelazione).

Il pagamento del corrispettivo dovuto in caso di esercizio della prelazione deve avvenire nei 15 (quindici) giorni successivi a quello in cui l'alienazione si è perfezionata.

In caso di mancato esercizio del diritto di prelazione, i soci si impegnano ad esprimere, nei medesimi termini previsti per l'esercizio della prelazione dal presente articolo, il proprio gradimento discrezionale sul terzo cessionario oppure ad individuare un nuovo cessionario, ad essi gradito, che sia disponibile ad acquistare le quote di cui all'Offerta a parità di condizioni, fatto salvo il diritto di recesso del socio Proponente.

I trasferimenti in violazione dei diritti di prelazione e di gradimento dei soci di cui al presente articolo sono privi di effetto nei confronti della Società e, pertanto, non possono essere annotati al Registro delle Imprese.

Il trasferimento ha effetto nei confronti della Società dal momento della sua iscrizione al registro delle imprese. Nel caso mancato esercizio del diritto di prelazione nei termini descritti, il Socio Alienante che intende procedere al trasferimento può liberamente effettuare l'atto, nel rispetto del diritto di gradimento degli altri soci, entro i 30 (trenta) giorni successivi alla scadenza del termine come sopra concesso ai soci per l'esercizio della prelazione, dando evidenza agli stessi che il trasferimento è avvenuto alle condizioni e nei termini indicati nell'Offerta. Decorsi detti 30 (trenta) giorni, deve essere ripetuta tutta la procedura di cui sopra.

Le disposizioni di questo articolo si applicano anche al trasferimento di diritti parziari (quali la nuda proprietà e l'usufrutto) sulle quote sociali.

**Art. 7. Trasferimento a causa di morte delle partecipazioni.** Le partecipazioni sono trasferibili per successione a causa di morte, a titolo di eredità o di legato.

**Art. 8. Decisioni dei soci.** I soci decidono sugli argomenti che la legge e il presente atto riservano alla loro competenza. In particolare, spetta ai soci decidere:

- la nomina e le revoca degli amministratori e dei liquidatori, la nomina dell'Organo di Controllo (in composizione monocratica o collegiale) e del revisore;
- l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- le modificazioni dello statuto ed il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata.

Ogni socio, purché non in mora con i versamenti, ha diritto di partecipare alle decisioni, ed il suo voto vale in misura proporzionale alla propria partecipazione.

Le decisioni dei soci sono assunte, a scelta di chi è legittimato a promuovere l'adozione della decisione stessa, mediante deliberazione assembleare ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci, a meno che la legge non imponga l'adozione del metodo assembleare. Le decisioni sono comunemente adottate con deliberazione assembleare quando lo richie-

dano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale; la richiesta di operare mediante deliberazione assembleare può essere esercitata finché la decisione non sia perfezionata.

**Art. 9. Assemblée.** L'Assemblea è convocata, anche fuori della sede sociale, purché in Italia, da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale, a mezzo posta elettronica o lettera raccomandata a.r. indirizzata rispettivamente all'indirizzo di posta elettronica o al domicilio risultante nei libri sociali almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza, o se spedito successivamente, ricevuto almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Si considera comunque effettuata la comunicazione dell'avviso di convocazione ove il relativo testo sia datato e sottoscritto per presa visione dal destinatario.

L'avviso di convocazione deve recare il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. La convocazione dell'Assemblea potrà anche avere luogo mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo (i.e. esempio telefax, telegramma) che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 8 (otto) giorni prima dell'adunanza. Nell'avviso di convocazione può già essere fissato il giorno per una seconda convocazione, che varrà nel caso di mancata costituzione dell'Assemblea in prima convocazione.

L'Assemblea è validamente costituita, anche se non convocata, in conformità alle precedenti disposizioni a condizione che alla relativa deliberazione partecipi l'intero capitale sociale e purché tutti gli amministratori e il sindaco monocratico o i sindaci effettivi eventualmente nominati, siano presenti o informati della riunione e del suo oggetto e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

L'assemblea è presieduta,

- nel caso sia stato nominato un amministratore unico, da questi,
- nel caso sia stato nominato un consiglio di amministrazione, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione (ovvero, in sua assenza o rinuncia, dal Vice Presidente eventualmente nominato o, se non nominato, dal componente del consiglio più anziano d'età), o,
- nel caso di più amministratori non costituenti un consiglio di amministrazione, dall'amministratore più anziano, oppure, in caso di mancanza o rinuncia dei predetti soggetti, dalla persona designata dagli intervenuti a maggioranza semplice del capitale presente.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea nomina un segretario che può anche non essere socio. Nei casi di legge o quando è ritenuto opportuno dal Presidente dell'Assemblea, questi designa un notaio che redige il verbale dell'assemblea; in tali casi non occorre la nomina di un segretario.

In ogni caso le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione propri o a cura della Società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) siano indicati nell'avviso di convocazione, ove predisposti, i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

Ciascun socio avente diritto ad intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare, anche da un soggetto non socio, purché con delega rilasciata per iscritto. La rappresentanza non può essere conferita ai componenti degli organi amministrativo o di controllo o ai dipendenti della Società. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, la delega può essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Il voto non può essere espresso per corrispondenza.

Nei casi in cui le deliberazioni vengano assunte in forma assembleare, l'Assemblea risulta regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Sia quando si adotti il metodo assembleare sia quando si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, le decisioni si intendono approvate con il voto favorevole di una maggioranza di soci che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.



Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

**Art. 10. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.** Nei casi in cui è imposto dalla legge e comunque quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare. In tutte le altre ipotesi, le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura), la decisione sia adottata con le maggioranze di cui al precedente art. 9, nessun socio, amministratore o sindaco, ove nominato, si sia opposto all'adozione della decisione sulla base della consultazione scritta e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci conservati agli atti della Società.

Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, l'Organo Amministrativo predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette all'Organo di Controllo, se nominato, e a tutti i soci.

Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il relativo documento e trasmettendolo alla Società, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dai soci che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro dieci 10 (dieci) giorni dalla sua ricezione, salvo che a proposta indichi un diverso termine, purché non inferiore a 5 (cinque) giorni e non superiore a 30 (trenta) giorni. Il momento in cui si considera assunta la decisione dei soci coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso del socio occorrente per il raggiungimento del quorum deliberativo per l'assunzione della decisione. La mancata trasmissione del documento sottoscritto entro 10 (dieci) giorni dalla ricezione è considerata voto contrario alla delibera proposta.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione di cui al precedente art. 9, la decisione così assunta deve essere tempestivamente comunicata, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, a tutti i soci, ai componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominato, all'Organo di Controllo, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi adottata;
- b) l'indicazione delle generalità degli aventi diritto al voto e il capitale rappresentato da ciascuno;
- d) le osservazioni dell'Organo di Controllo, se nominato;
- e) le generalità dei soci che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati unitamente al libro delle decisioni dei soci.

Le decisioni non assembleari sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione può essere espressa da quest'ultima, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti, anche con più determinazioni, eventualmente divergenti tra loro.

**Art. 11. Amministrazione e rappresentanza.** L'amministrazione della Società spetta, alternativamente, in base a decisione dei soci assunta in occasione della relativa nomina,

- ad un amministratore unico;
- ad un Consiglio di Amministrazione, composto da un numero di componenti - da determinarsi al momento della nomina - non inferiore a 2 (due) e non superiore a 5 (cinque);
- a due o più amministratori, in numero comunque non superiore a 5 (cinque), con poteri da esercitarsi disgiuntamente o congiuntamente.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione. Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, ovvero, nel caso di Consiglio composto da due membri, nel disaccordo dei membri sull'attribuzione delle deleghe di poteri, il Consiglio si intenderà decaduto e si dovrà sottoporre al più presto alla decisione di soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

All'atto della nomina viene altresì stabilita la durata in carica degli amministratori.

Gli amministratori sono rieleggibili. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per conto della Società nell'esercizio delle loro funzioni, nonché un eventuale compenso che sarà determinato dall'Assemblea. Può inoltre essere riconosciuto agli amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche un'indennità di fine mandato.

Il Consiglio di Amministrazione, nel rispetto delle disposizioni di legge e del presente statuto, può delegare le proprie attribuzioni ad un Amministratore Delegato, determinando i limiti della delega, o a un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o da uno o più dei suoi componenti, determinando la durata della carica, i poteri e la relativa remunerazione.

Il Consiglio, allorché non vi abbiano provveduto i soci con propria decisione all'atto della nomina degli amministratori, elegge il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione adotta le proprie decisioni mediante adunanza collegiale ovvero mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore.

Il Consiglio di Amministrazione deve venire convocato presso la sede sociale od altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'unione Europea, a cura del Presidente, del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, ed ogni volta che uno degli Amministratori o, se nominati, 2 (due) sindaci effettivi in caso di Organo di Controllo collegiale o il sindaco monocratico, ne facciano richiesta per iscritto.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova che il ricevimento è avvenuto almeno 3 (tre) giorni prima della riunione.

In caso di urgenza, la convocazione può essere fatta usando qualunque mezzo di rapida comunicazione idoneo a garantire la prova la ricezione è avvenuta almeno 24 (ventiquattro) ore prima della riunione.

Il Consiglio di Amministrazione è comunque validamente costituito ed atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e, se nominato, l'Organo di Controllo o il revisore. Anche nel caso in cui l'Organo di Controllo e il revisore siano assenti, il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito ed atto a deliberare, nonostante la mancanza di formale convocazione, qualora l'Organo di Controllo, se nominato, sia informato della riunione e tutti gli amministratori siano presenti, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Le adunanze sono presiedute dal Presidente ovvero, in caso di sua assenza od impedimento, dall'amministratore designato dagli intervenuti. Il Consiglio di Amministrazione può nominare un segretario, scelto anche fra estranei. Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

Qualora sia costituito un Consiglio di Amministrazione, lo preveda il Presidente e nessuno degli amministratori e dei sindaci, se nominati, si opponga, le singole decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, purché dai documenti sottoscritti dagli amministratori risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun amministratore e sindaco, in caso di nomina dell'Organo di Controllo, il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, la decisione sia adottata con le maggioranze previste e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori conservati agli atti della Società.

Ove si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, il Presidente predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette all'Organo di Controllo, se nominato, onde consentire allo stesso di formulare le proprie eventuali osservazioni e, unitamente alle eventuali osservazioni dell'Organo di Controllo, lo trasmette a tutti gli amministratori. Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il documento e trasmettendolo alla Società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dagli amministratori che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro 3 (tre) giorni dalla sua ricezione. Il momento in cui si considera assunta la decisione degli amministratori coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso validamente espresso, dell'amministratore occorrente per il raggiungimento del quorum richiesto dal presente Statuto per l'assunzione della decisione.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti i componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominati, ai sindaci, e trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b) l'indicazione delle generalità degli amministratori aventi diritto al voto;
- c) le osservazioni dell'Organo di Controllo, se nominato;
- d) le generalità degli amministratori che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori vanno conservati unitamente al libro delle decisioni degli amministratori.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi, se nominato, il segretario della riunione.

L'Organo Amministrativo potrà compiere tutti gli atti di amministrazione ordinaria o straordinaria, salvo quelli di competenza dei soci.

L'Amministratore Unico riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

In caso di più amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'art. 2475, comma 5, cod. civ., secondo le modalità stabilite all'atto di nomina.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

La rappresentanza generale della Società spetta all'Amministratore Unico, ove nominato, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, se nominato, e all'Amministratore Delegato. In caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina di poteri di amministrazione. In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della Società e' regolata dalle norme in tema di procura.

**Art. 12. Organo di Controllo e revisione legale.** È in facoltà dei soci nominare un Organo di controllo, che opera con le competenze e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis cod. civ..

Tale Organo di Controllo può avere composizione monocratica oppure collegiale (Collegio Sindacale) a scelta dei soci, senza che l'esercizio di tale scelta costituisca modificazione dell'atto costitutivo.

Può essere nominato alla carica di Organo di Controllo monocratico soltanto un professionista iscritto nel Registro dei revisori legali dei conti.

Il Collegio Sindacale è composto da 3 (tre) membri effettivi e 2 (due) supplenti (tutti iscritti nel Registro dei revisori legali dei conti).

L'Organo di Controllo, sia monocratico sia collegiale, dura in carica per 3 (tre) esercizi dalla nomina e scade alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio di carica. L'Assemblea dei soci deve stabilire all'atto della nomina, l'emolumento spettante all'Organo di Controllo.

L'Organo di Controllo vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, nel rispetto dei principi di corretta amministrazione ed, in particolare, sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile della Società e del concreto funzionamento.

Se non è nominato un revisore, il controllo contabile è esercitato dall'Organo di Controllo.

I soci possono, altresì, nominare un revisore per il controllo contabile, determinandone competenze, poteri e compenso, scegliendolo tra gli iscritti nel Registro dei revisori legali dei conti.

Il revisore così nominato dura in carica 3 (tre) esercizi sociali, cessa dalla carica con l'approvazione del bilancio dell'ultimo esercizio sociale ed è rieleggibile.

Al revisore si applicano tutte le norme all'uopo previste dal codice civile e dalle leggi speciali.

**Art. 13. Esercizi sociali, bilancio ed utili.** Gli esercizi sociali hanno inizio il giorno uno gennaio e terminano il giorno trentuno dicembre di ogni anno.

Alla fine di ciascun esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio, che è approvato dai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro 180 (centottanta) giorni nel caso la Società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato oppure quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della Società; in quest'ultimo caso gli amministratori segnalano ai soci le ragioni della dilazione.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotta la quota da destinarsi obbligatoriamente a riserva legale, sono ripartiti tra i soci in proporzione all'ammontare delle partecipazioni al capitale da ciascuno rispettivamente possedute, salvo che i soci decidano in sede di approvazione del bilancio di destinarli, in tutto o in parte, a riserva.

**Art. 14. Recesso.** Ha diritto di recedere dalla Società il socio che non abbia concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti: il cambiamento dell'oggetto sociale, la trasformazione, fusione e/o scissione della società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede all'estero, l'eliminazione di una o più cause di recesso prevista nel presente statuto, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della Società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci, a norma dell'art. 2468, comma 3, cod. civ., nonché l'aumento del capitale sociale mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso può inoltre essere esercitato da ciascun socio (i) quando la mancata condivisione delle politiche gestionali e strategiche della Società abbia determinato un insanabile dissidio tra i soci, tale da pregiudicare il regolare funzionamento della Società, (ii) in caso di soppressione o modificazione della clausola compromissoria, o (iii) in caso di clausola statutaria che subordini il trasferimento delle quote a condizioni o limiti che ne impediscono in concreto il trasferimento medesimo.

Qualora la Società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai sensi degli artt. 2497 e ss. cod. civ., spetterà altresì ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater cod. civ.

La comunicazione di recesso, effettuata con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, è diretta all'Organo Amministrativo della Società, e deve recare, oltre alla volontà espressa di recedere dal vincolo societario, le seguenti informazioni: le generalità del socio recedente, il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento e il valore nominale della partecipazione per la quale il diritto di recesso è esercitato.

Il recesso si intende esercitato nel giorno in cui la predetta comunicazione perviene alla sede legale della Società, ed acquista efficacia decorsi 60 (sessanta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione (termine di preavviso).

In ogni caso, il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro 180 (centottanta) giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla Società come sopra stabilito.

Nel caso in cui il fatto che legittimi il recesso sia dipendente da una delibera societaria, l'esercizio del diritto di recesso dovrà essere comunicato entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci o degli amministratori, della decisione che lo legittima, oppure dalla conoscenza del fatto che lo legittima.

Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso sono inalienabili.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia qualora, entro 60 (sessanta) giorni dal ricevimento della comunicazione di recesso, la Società revochi la delibera che lo legittima o ponga in essere correttivi volti ad eliminare gli effetti del fatto che legittima il recesso medesimo ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

**Art. 15. Liquidazione delle partecipazioni.** Nella ipotesi di, recesso di uno dei soci la partecipazione viene rimborsata al socio receduto in proporzione del patrimonio sociale. Il valore del patrimonio della Società è determinato dall'Organo Amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore eventualmente nominati. In caso di disaccordo, la valutazione sarà effettuata secondo procedura di arbitraggio ai sensi dell'art. 1349 cod.civ. a cura di un professionista qualificato, nominato di comune accordo dagli interessati entro e non oltre 30 (trenta) gg. dal verificarsi della circostanza. In caso di difetto o contrasto tra le parti, questo sarà nominato dal Presidente del Tribunale di Roma, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso della partecipazione - che deve essere eseguito entro 6 (sei) mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione - può avvenire mediante acquisto da parte dei soci superstiti proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato, utilizzando riserve disponibili o, in mancanza, tranne che nel caso di esclusione, riducendo corrispondentemente il capitale sociale.

**Art. 16. Esclusione.** Il socio può essere escluso dalla Società al verificarsi delle seguenti circostanze:

- a) la dichiarazione di interdizione, di inabilitazione o di fallimento del socio stesso;
- b) il compimento di atti dannosi per la Società nell'esclusivo perseguimento di un fine estraneo all'attività sociale esercitata o di un interesse proprio o di un familiare o convivente;
- c) l'esercizio, senza il consenso degli altri soci, per conto proprio o altrui, di un'attività concorrente con quella della Società direttamente o a mezzo di soggetti interposti. A tal riguardo, si considerano, in ogni caso, soggetti interposti: il coniuge, i parenti e gli affini entro il secondo grado nonché le società nelle quali il socio detenga una quota di partecipazione del capitale, o rivesta la carica di amministratore, ovvero a favore delle quali eserciti attività di lavoratore dipendente, autonomo, associato in partecipazione o attività assimilabili;
- d) in caso di scomparsa o dichiarazione di assenza del socio ai sensi degli artt. 49 e segg. cod. civ., ovvero qualora questi per almeno 2 (due) anni consecutivi non eserciti alcun diritto sociale ad esso spettante;
- e) in caso di cessazione, di inadempimento o impossibilità di adempimento della prestazione d'opera o di servizi da parte del socio che, alla data della sottoscrizione di una partecipazione nella Società, svolga un'attività a favore della stessa;
- f) in caso di mancato rispetto delle regole di corretto esercizio della prestazione lavorativa da parte dei soci che, ai sensi delle normative previdenziali o fiscali, svolgano attività prevalente a favore della Società.

L'esclusione del socio è adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentino più della metà del capitale sociale, non computandosi in tale maggioranza la quota posseduta dal socio da escludere.

L'esclusione è comunicata, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, senza indugio, al socio escluso e ha effetto 30 (trenta) giorni dopo la spedizione della predetta comunicazione. Entro il medesimo termine il socio escluso può ricorrere al Collegio Arbitrale di cui all'art. 19 del presente statuto; in caso di ricorso sono sospesi gli effetti della decisione di esclusione fino alla decisione del Collegio Arbitrale.

Dall'invio della comunicazione di esclusione, fatta salva la sospensione degli effetti di cui al precedente comma 3, decorrono i termini di cui all'art. 2473 cod. civ. per la liquidazione della partecipazione al socio escluso. Per la determinazione del valore della partecipazione si applica il precedente art. 16.

Ai sensi dell'art. 2473 bis cod. civ., è esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale e pertanto, nel caso in cui risulti impossibile procedere altrimenti alla liquidazione della partecipazione, l'esclusione perderà ogni effetto.

**Art. 17. Scioglimento e liquidazione.** La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

La liquidazione della Società è effettuata da uno o più liquidatori, nominati dai soci, i quali, determinano i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione, i poteri dei liquidatori, anche con riferimento alla rappresentanza della Società, nonché, in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento dell'organo deputato alla liquidazione.

**Art. 18. Clausola Compromissoria.** Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti sociali, comprese quelle relative alla validità delle decisioni dei soci, promosse da o contro i soci, da o contro la Società, da o contro i soci amministratori, da o contro i liquidatori, saranno risolte mediante arbitrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale di Conciliazione facente capo alla sede legale della Società.

Il Collegio Arbitrale sarà composto da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale.

L'arbitrato sarà rituale ed il Collegio Arbitrale deciderà secondo diritto.

Sono in ogni caso escluse dalla presente clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

**Art. 19. Rinvio.** Per quanto non stabilito dal presente atto costitutivo si applicano le norme dettate in tema di società a responsabilità limitata e, qualora le stesse nulla prevedano, quelle dettate per le società per azioni, in quanto compatibili.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout membre de l'étude du notaire Luca Amato avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

*Neuvième résolution*

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61566. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015099356/594.

(150109041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**PREMF Debt Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.887.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 10 juin 2015, les gérant ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 33A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015100717/12.

(150111111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

**Valeant Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.190.029,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 195.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094823/11.

(150104227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**Golden Dragon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8245 Mamer, 1A, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 79.340.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Zhiyong TANG, gérant de société, né à Yunnan, République Populaire de Chine, le 25 octobre 1962, demeurant à L-8245 Mamer, 1A, rue de la Libération,

Et

Madame Ruikun LIU, restauratrice, née à Kunming, République Populaire de Chine, le 11 octobre 1968, demeurant à L-8245 Mamer, 1A, rue de la Libération.

Lesquels ont déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GOLDEN DRAGON s.à r.l. avec siège à L-8245 Mamer, 1, rue de la Libération, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 488 du 28 juin 2001, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.340 et dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire d'Huart en date du 03 juin 2002, publiée au Mémorial C numéro 1244 du 26 août 2002.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société GOLDEN DRAGON s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Zhiyong TANG, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile des associés à L-8245 Mamer, 1A, rue de la Libération.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. TANG, R. LIU, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16400. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015094365/43.

(150104466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---



**Tishman Speyer Eland House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 827.678,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.031.

—  
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 22 mai 2015, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 22 mai 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

III/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 15 juin 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Madame Svetlana Krasteva, né le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants de catégorie A*

- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à TaunusTurm, Taunustor 1, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne,

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jerry I. Speyer, né le 23 juin 1940 dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Katherine Farley, née le 12 octobre 1949 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume Uni,

*Gérants de catégorie B*

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Julien Peters, prénommé,

- Madame Svetlana Krasteva, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015094751/52.

(150104731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.